

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2024-0228</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>23 SEPTEMBRE 2024</p>
<p>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0228-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

La présente décision modificative a pour principal objectif d'intégrer le FPIC 2024 mais également d'augmenter les crédits de paiement nécessaires à l'attribution des fonds de concours projet.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

- l'inscription du Fonds de péréquation intercommunal à hauteur de 674 033-€ pour l'EPCI. Il est à noter que même si nous n'avons pas eu la confirmation de la préfecture, la collectivité est à nouveau sortie du dispositif du FPIC. Toutefois, lorsqu'un EPCI n'est plus éligible, la loi de finances pour 2023 a prévu que ce dernier peut encore bénéficier d'une garantie dégressive :
 - égale à 90 % la première année,
 - 70 % la deuxième année,
 - 50 % la troisième année,
 - Et 25 % la quatrième année.

Au niveau national le dernier EPCI éligible est classé au 745^{ème} rang, or la collectivité est 762^{ème} soit 17 rangs derrière le dernier éligible. Le classement est effectué en prenant en considération un indice synthétique composé du potentiel fiscal agrégé, du revenu et de l'effort fiscal agrégé.

- le remboursement de l' « aide à la relance de la construction durable » dit ARCD de France Relance qui avait été versée en contre partie de la réalisation d'un certain nombre de logements dans le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce dispositif ARCD s'étalait sur deux périodes, toutefois, suite au retrait des permis de construire permettant d'obtenir cette aide, l'État demande à la CC ACVI de rembourser les montants perçus. La présente recette acte le remboursement des communes bénéficiaires du dispositif à la CC ACVI.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- La réaffectation d'une prévision budgétaire liée à l'expertise d'entreprise et au développement économique sur le chapitre 011 charges de gestion courante au lieu du chapitre 65 auquel elle avait été prévue à tort.
- Une augmentation des prévisions budgétaires afin de faire face aux dépenses d'électricité à hauteur de 200 000-€ pour l'ensemble des compétences de la CC ACVI, à l'exception de l'aire d'accueil des gens du voyage pour laquelle une prévision complémentaire de 100 000-€ est nécessaire.
- Une augmentation des prévisions liées aux contrats de prestations de service de 200 000-€.
- Le remboursement de l'aide à la relance de la construction durable.
- Une augmentation des amortissements afin de prendre en compte le prorata tempore à hauteur de 200 000-€.
- Une augmentation des prévisions budgétaires en lien avec le chapitre 012 rémunération du personnel à hauteur de 900 000-€. Il s'agit de prendre en compte des besoins afin de financer les efforts de la collectivité par rapport à la santé des salariés tant sur les mutuelles que sur la prévoyance. Il a également été nécessaire de financer les recrutements devenus indispensables dans le courant de l'année un référent système d'information pour le service ressource humaine, un agent afin de

faire face aux importants besoins opérationnels liés à la mise en place du plan prévisionnel d'investissement.

- La diminution du virement à la section de fonctionnement de 925 967-€, il est rappelé que ce virement avait été fixé lors du BP à 6 162 085.37-€. L'autofinancement même après la décision modificative reste donc important et représente 5 236 118.37-€ décision modificative prise en compte.

Au final la présente décision modificative équilibre la section de fonctionnement à 800 033-€ en dépense et en recette.

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se traduit en recette d'investissement par :

- La prise en compte de la dotation aux amortissements à hauteur de 200 000-€,
- La subvention allouée par le Conseil Départemental afin de financer l'entrée du siège 94 950-€,
- La diminution du virement de la section de fonctionnement de 925 967-€.

Elle se traduit en dépense d'investissement par :

- L'augmentation des crédits de paiements alloués pour les fonds de concours. En effet, au vu du budget primitif, la CC ACVI dispose d'un crédit de paiement de 1.9 millions d'euros pour les fonds de concours 2024. Les fonds de concours qui seront examinés lors de cette séance impliqueraient une augmentation des crédits de paiement de l'année d'au moins 61 575.57-€. En effet, les demandes de fonds de concours représentent 289 400-€ sans la réaffectation du fonds de concours solidarité de Collioure (qui compense les crédits affectés en 2022 pour le quartier du Mouré). Sur cette année il a d'ores et déjà été attribué 1 148 037-€ de fonds de concours projet et 524 138.57-€ de fonds de concours solidarité. Le solde allouable est donc de 227 824.43-€. Or, comme dit précédemment, les affaires soumises au conseil du 23 septembre 2024 dépassent ce montant. Il est donc proposé d'augmenter les crédits de paiement cette année afin de financer les demandes faites à ce conseil et pouvoir faire un accueil favorable aux autres demandes qui pourraient intervenir d'ici la fin de l'année. La présente décision modificative viserait à augmenter les crédits de 1 372 962-€.
- La diminution de la remise en état de la RD 618 de 140 000-€ cette somme étant reportée en crédit de paiement sur les années suivantes.
- La diminution des dépenses prévues pour le service enfance jeunesse de 201 000-€ cette somme étant reportée en crédit de paiement sur les années suivantes.
- La diminution des dépenses prévues pour la petite enfance de 201 000-€ cette somme étant reportée en crédit de paiement sur les années suivantes.
- La diminution des prévisions d'acquisition de matériel informatique de 104 525.84-€, se répartissant entre deux autorisations de programme, 4 781-€ pour le SIG et 99 744.84-€ pour l'AP Matériel commun. Cette somme est reportée en crédit de paiement sur les années suivantes. Toutefois cette ligne qui concerne également le service bâtiment doit être abondée cette année de 50 000 €.

- La diminution de la prévision des travaux de route sur les ZA d'Argelès-sur-Mer de 200 000-€, cette somme étant reportée en crédit de paiement sur les années suivantes.
- La diminution de la prévision des travaux de route sur la ZA d'Elne de 415 000-€ cette somme étant reportée en crédit de paiement sur les années suivantes.
- La diminution de la prévision des travaux sur la médiathèque de Sorède de 150 000-€ cette somme étant reportée en crédit de paiement sur les années suivantes.
- La diminution de la prévision des travaux sur l'ALSH de Villelongue-dels-Monts de 140 000-€ cette somme étant reportée en crédit de paiement sur les années suivantes, et la réaffectation d'un report de 30 000-€ sur cette opération à la Micro crèche de Villelongue- dels-Monts.
- La diminution de la prévision des travaux de l'ALSH de Bages de 48 000-€ cette somme étant reportée sur les années suivantes.
- La diminution de la prévision des crédits de paiement sur le cap Béar de 254 454-€ cette somme étant reportée en crédit de paiement sur les années suivantes.

Au final, la section d'investissement s'équilibre pour l'instant sur une diminution de 631 017-€.

L'ensemble de ces mouvements sont retranscrits dans le document annexé.

Cette décision modificative modifiant les crédits de paiements, le tableau des APCP a été ajusté. Il est annexé en pièce jointe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver cette décision modificative n°1.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget Principal et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Approuve la modification des autorisations de programme crédits de paiement induite par la présente décision modificative.

Précise que la modification des autorisations de programme crédits de paiement est retranscrite dans le tableau joint en annexe.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

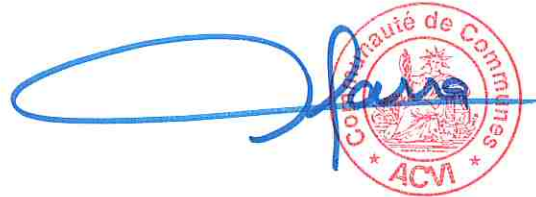
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Antoine Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.